**INFLUENZA RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSECURITE**

Les mesures à suivre afin de freiner la propagation sont les suivantes :

**1. Mesures concernant les élevages professionnels**

Les mesures déjà prises visent à créer les conditions d’un vide sanitaire dans un périmètre suffisamment large autour des foyers confirmés, afin de freiner la propagation du virus et de protéger les élevages indemnes : après concertation avec les professionnels concernés, un arrêté préfectoral définissant plusieurs zones de protection et de surveillance a été pris le 4 avril dernier, sur proposition de la direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les principales mesures sont les suivantes :

* Dans un périmètre de 3 km autour des foyers confirmés (« zone de protection ») : possible dépeuplement des élevages implantés à l’intérieur de la zone en fonction de l’analyse des risques ;
* Dans un périmètre de 20 km autour des foyers confirmés (« zone réglementée supplémentaire ») : interdiction du transport des volailles et autres oiseaux captifs, sauf dérogation accordée sous couvert d’un protocole sanitaire validé par la DDETSPP, uniquement pour le transport au sein de la zone vers un abattoir.

**Pazayac est en zone réglementée supplémentaire (cf. arrêté préfectoral n°24-2022-04-06-0003 modifiant l’arrêté préfectoral n°24-2022-04-04-0001 déterminant un périmètre règlementé dans le département de la Dordogne d’une déclaration de foyers d’infection d’influenza aviaire hautement pathogène).**

A nouveau, il est instamment demandé à toutes personnes étrangères aux sites d’élevage de ne pas y pénétrer, ni de circuler aux abords, afin de ne pas contribuer à la diffusion de ce virus extrêmement volatile et pathogène pour toutes les espèces d’oiseaux.

**2. Mesures concernant les particuliers**

Protection des basses-cours des particuliers

Devant la recrudescence des cas d’influenza aviaire, il est aussi demandé aux propriétaires privés de basse-cours à utilisation non commerciale d’**impérativement mettre en place les mesures suivantes**:

* Confiner les volailles ou mettre en place des filets de protection sur la basse-cour ;
* Exercer une surveillance quotidienne des animaux.

**Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant, rentrer le reste des animaux et contactez votre vétérinaire.**

Rappel des mesures applicables en tout temps pour les particuliers :

→ Protéger votre stock d’aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l’accès à l’approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;

→ Eviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d’autres volailles d’un élevage professionnel ;

→ Ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;

→ Protéger et entreposer la litière neuve à l’abri de l’humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l’exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l’épandage est possible ;

→ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d’eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Le non-respect de ces mesures expose à des poursuites pénales. Cette infraction est passible d’une amende de 750 euros.

Pour mémoire, tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de la commune - [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/) (arrêté du 24 février 2006 – [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr/)).

Pour plus d’informations, les personnes concernées peuvent consulter le site internet du ministère de l’agriculture :<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>